



Sermon d'Arafat

Prononcé par Son Éminence le Cheikh Abdullah Ben Soulaymane
Al-Mani'

[Saison du pèlerinage 1441/ 2020]

Louanges à Allah le Très Indulgent, l'infiniment Pardonneur, le Tout Puissant, l'Imposant, le Tout Dominateur, Celui qui fixe les lois cosmiques et le sort de toute l'humanité, afin que les croyants sincères se distinguent par rapport aux malfaiteurs ; Il a comblé Ses serviteurs de faveurs innombrables et de bienfaits abondants ; et si certaines calamités surviennent de temps à autre, cela revient assurément à une sagesse divine et recèle des bienfaits grandioses.

J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, l'Unique, le Parfait Connaisseur des secrets, Celui qui gère tout ce qui est dans l'univers, de nuit comme de jour ; et j'atteste que Muhammad est Son Serviteur et Son Messager élu ; Allah le qualifie dans le saint Coran en ces termes :

« Certes, un Messager pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants. » [Le repentir, v. 128].

Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui, sur sa famille, sur ses compagnons et sur ceux qui lui ont emboîté le pas. Ce sont eux les pieux exemplaires, les modèles à suivre en matière de magnanimité et de dévouement, répandant le bien et la justice.

Ô Musulmans !

Je vous recommande de faire preuve de piété envers Allah conformément à Son Message adressé à l'humanité tout entière. Il dit gloire à Lui :

« " Craignez Allah ! " Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous le Livre fut donné, tout comme à vous-mêmes. Et si vous ne croyez pas (cela ne nuit pas à Allah, car) très certainement à Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah se suffit à Lui-même et Il est digne de louange. Certes, la piété envers Allah attire tout le bien et repousse les calamités et les adversités. » [Les femmes, 131]

Il dit aussi, pureté à Lui :

« Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses. » [Le divorce, v. 4]

La piété envers Allah consiste à s'empressement d'accomplir les adorations et à s'abstenir de commettre les désobéissances et les péchés.

Parmi les signes grandioses qui révèlent la piété du croyant, nous évoquons le fait de vouer un culte exclusif à Allah, de n'adorer que Lui, de ne prier et de n'implorer que Lui ; et c'est à Lui qu'il adresse les sacrifices et les offrandes. Allah, gloire à Lui, dit :

« Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés.



Ainsi atteindriez-vous à la piété. » [La vache, v. 21]

Allah, Exalté soit-Il, dit aussi :

« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. » [Les femmes, v. 36].

Allah, pureté à Lui, dit également :

« Voilà Allah, votre Seigneur ! Il n'y a de divinité que Lui, Créateur de tout. Adorez-Le donc. C'est Lui qui a chargé de tout. » [Les bestiaux, 102].

Allah, le Très Haut, dit encore :

« Dis : "Me commanderez-vous d'adorer autre qu'Allah, ô ignorants ?" (64). En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : "Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants (65). Tout au contraire, adore Allah seul et sois du nombre des reconnaissants" (66). » [Les groupes, v. 64-66].

Il s'agit en effet de l'attestation de l'unicité d'Allah « il n'y a de Dieu qu'Allah », et de l'attestation qui lui est corollaire « que Muhammad est le Messager d'Allah », conformément au propos d'Allah, pureté à Lui, qui dit :

« Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messenger d'Allah et le dernier des prophètes. Allah est Omniscient. » [Les coalisés, v. 40].

C'est dire que le croyant doit impérativement se plier aux commandements du Prophète ﷺ, croire à tout ce qu'il nous a révélé et n'adorer Allah que suivant ses recommandations. Le Seigneur, Exalté soit-Il, lui a parachevé sa religion qui ne doit guère être complétée par quelconque innovation. C'était d'ailleurs le jour d'Arafa qu'Allah, gloire à Lui, a révélé à Son Prophète ﷺ le verset qui évoque le parachèvement de la religion. Il dit, pureté à Lui :

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous. » [La table servie, v. 3].

Le Prophète ﷺ a en effet bien explicité que l'Islam repose sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, le fait d'accomplir les cinq prières obligatoires durant le jour et la nuit, de s'acquitter de la Zakat (l'aumône légale) en donnant une partie minime bien précise de ses biens aux ayants-droits ; de jeûner Ramadan et d'accomplir le pèlerinage lorsqu'on dispose des capacités physiques et des moyens financiers.

Le Prophète ﷺ a également précisé les piliers de la foi : il s'agit de croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses prophètes et au Jour dernier. Il s'agit de croire aussi au Destin, qu'il soit favorable ou défavorable. Allah, gloire à Lui, dit :

« Ainsi, Nous avons envoyé parmi vous un messenger de chez vous qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas (151). Souvenez-vous de Moi donc, Je vous récompenserai. Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi (152). Ô les croyants ! Cherchez secours dans l'endurance et la Salat. Car Allah est avec ceux qui sont endurants (153). » [La vache, 151-153].

Parmi les signes des croyants pieux, nous évoquons le fait de faire preuve d'endurance face aux adversités qui surviennent. Allah, pureté à Lui, dit à ce propos :

« [...] ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux ! » [La vache, 177].



Ô gens !

La vie ici-bas n'est pas point à l'abri des catastrophes ; c'est pour cela que le Seigneur vous a ordonné de vous montrer toujours patients. Il dit, Exalté soit-Il :

« **Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurents (155), qui disent, quand un malheur les atteint : "Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons (156)".** Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde ; et ceux-là sont les biens guidés (157). » [La vache, v. 155-157].

Il dit aussi, gloire à Lui :

« **Et Nous récompenserons ceux qui ont été constants en fonction du meilleur de ce qu'ils faisaient.** » [Les abeilles, v. 96].

Le Serviteur qui croit au Destin et à la Prédestination doit impérativement faire preuve d'endurance et croire que ce qui lui arrive est inévitable et que même si toutes les créatures sur terre s'unissent pour le protéger contre un mauvais sort qu'Allah lui a décrété, elles n'y arriveront pas. Allah, pureté à Lui, dit :

« **Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé ; et cela est certes facile à Allah.** » [Le fer, v. 22].

Les calamités auxquelles les serviteurs sont confrontés les amènent à se rappeler les nombreux bienfaits et les immenses grâces qu'Allah leur a accordés.

Allah, pureté à Lui, dit :

« **Et si vous comptez les bienfaits d'Allah, vous ne saurez pas les dénombrer. Car Allah est Pardonneur, et Miséricordieux.** » [Les abeilles, v. 18].

Il dit aussi, pureté à Lui :

« **Ne voyez-vous pas qu'Allah vous a assujetti ce qui est dans les cieux et sur la terre ? Et Il vous a comblés de Ses bienfaits apparents et cachés.** » [Luqman, v. 20].

Ces calamités révèlent aussi aux serviteurs l'omnipotence du Seigneur et les incitent à retourner repentants vers Allah, à faire preuve d'humilité envers Lui, à Lui adresser leurs implorations.

Allah, pureté à Lui, dit :

« **Nous les avons éprouvés par des biens et par des maux, peut-être reviendraient-ils (au droit chemin).** » [Al-Araf, v. 168].

Il dit aussi, Exalté soit-Il :

« **Nous leur ferons certainement goûter au châtement ici-bas, avant le grand châtement afin qu'ils retournent (vers le chemin droit) !** » [La prosternation, v. 21].

Il dit également, gloire à Lui :

« **Nous avons, certes, envoyé (des messagers) aux communautés avant toi. Ensuite Nous les avons saisies par l'adversité et la détresse – peut-être imploreront-ils (la miséricorde) !** »

[Les bestiaux, v. 42].

Il dit encore, pureté à Lui :

« **Ô hommes, vous êtes les indigents ayant besoin d'Allah, et c'est Allah, Lui qui se dispense de tout et Il est Le Digne de louange.** » [Le Créateur, v. 15].



Les calamités auxquelles les hommes sont confrontés les poussent à se rappeler l'au-delà et à s'approvisionner en bonnes œuvres pour accéder au Paradis où ils seront à l'abri des épreuves et des afflictions.

Allah, Exalté soit-Il, dit :

« **Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient !** » [La prosternation, v. 17].

Il dit aussi, qu'Il soit glorifié :

« **et il y aura là [pour eux] tout ce que les âmes désirent et ce qui réjouit les yeux ; "Et vous y demeurerez éternellement".** » [L'ornement, v. 71].

Les calamités qui s'abattent sur les humains constituent de véritables épreuves qui permettent de distinguer entre les endurents et ceux qui se répandent en plaintes.

Allah, le Très Haut, dit :

« **Nous vous éprouverons par le mal et par le bien [à titre] de tentation. Et c'est à Nous que vous serez ramenés.** » [Les prophètes, v. 35].

Si rudes soient-elles, les épreuves les plus sombres finissent toujours par disparaître. En effet, la miséricorde dont Allah enveloppe Ses serviteurs est plus grande que toutes les adversités et Il est prompt à dissiper leurs souffrances.

D'ailleurs, Allah a promis à Ses serviteurs de soulager leurs peines et de faire succéder la facilité à la difficulté. Il dit, pureté à Lui :

« **À côté de la difficulté est, certes, une facilité ! (5) À côté de la difficulté est, certes, une facilité ! (6)** » [L'ouverture, v. 5-6].

Il dit aussi, gloire à Lui :

« **Allah n'impose à personne que selon ce qu'Il lui a donné, et Allah fera succéder l'aisance à la gêne.** » [Le divorce, v. 7].

Il dit également, Exalté soit-Il :

« **Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous** » [La vache, v. 185].

Les calamités auxquelles les hommes sont confrontés ouvrent devant eux les portes de l'obéissance à Allah en les amenant, animés qu'ils sont par le désir d'obtenir les récompenses divines, soit à chercher à se prémunir contre elles avant qu'elles ne sévissent, soit à se servir de tous les moyens qui permettent de les endiguer une fois qu'elles ont frappé la terre.

D'ailleurs, la Charia islamique bénite a précisé certaines mesures qui aident les gens de se protéger contre les calamités. En effet, les prescriptions divines permettent de mettre fin aux calamités, de surmonter les problèmes financiers et économiques, et d'amener les Hommes à jouir d'une vie prospère. La Charia islamique exhorte par exemple les gens à acquérir les richesses, à augmenter la productivité et à bien gérer leurs affaires. Elle encourage également le commerce, considère comme licites et permises les transactions financières et interdit l'usure, la fraude et le fait de tromper les autres. Elle ordonne aussi aux gens de respecter les biens publics et privés, de remplir convenablement et loyalement leurs engagements et d'acquitter leurs dettes. Elle encourage encore l'entraide et les échanges commerciaux, a institué la Zakat (l'aumône légale) pour venir en aide aux pauvres et aux nécessiteux et a exhorté les serviteurs à donner l'aumône lors des rudes épreuves et des calamités.



Allah, pureté à Lui, dit :

« **Ô les croyants ! Remplissez fidèlement vos engagements.** » [La table servie, v. 1].

Il dit aussi, Exalté soit-Il :

« **Qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu.** » [Le discernement, v. 67].

Il dit également, gloire à Lui :

« **Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt.** » [La vache, v. 275].

Il dit encore, que Ses Noms soient loués :

« **Ô les croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel.** » [Les femmes, v. 28].

Allah, le Très Haut, dit aussi :

« **Mais prenez des témoins lorsque vous faites une transaction entre vous** » [La vache, v. 282].

Il ordonne aussi aux croyants de donner la juste mesure en disant :

« **Et donnez la juste mesure et le bon poids** » [Les bestiaux, v. 152].

Quant au Paradis, Allah nous informe qu'il est

« **préparé pour les pieux, (133) qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité (134)** » [La famille d'Imran, v. 133-134].

Par ailleurs, pour lutter contre tout problème d'ordre psychologique ou social, la Charia islamique a ordonné aux croyants de bien se comporter envers les parents, de maintenir les liens du sang et de bien éduquer leurs enfants. Elle les a exhortés aussi à veiller à leur union et à faire preuve de concorde et de solidarité. Elle a également précisé les droits de chacun des deux époux et les devoirs qu'il doit remplir envers son conjoint. Elle a garanti encore les droits de tout un chacun, qu'il s'agisse des hommes, des femmes, des personnes âgées, des enfants, des personnes saines ou des personnes à besoins spécifiques.

Qui plus est, la Charia islamique a exhorté les croyants à être sensibles à la psychologie d'autrui et à les assister lorsqu'ils se trouvent confrontés à une rude épreuve ou à une calamité. Elle leur a enfin ordonné de se conformer aux règles de bon comportement, de ne tenir que de bonnes paroles et de veiller à propager les nobles valeurs de l'amour, de la concorde et de l'entraide.

Allah, le Très Haut, dit :

« **Et ton Seigneur a décrété : "N'adorez que Lui ; et (marquez) de la bonté envers les père et mère : si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point : "Fi !" et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses. (23) Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis : "Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit." (24)** » [Le voyage nocturne, v. 23-24].

Il dit aussi, pureté à Lui :

« **Et dis à Mes serviteurs d'exprimer les meilleures paroles** » [Le voyage nocturne, v. 53].

Il dit également, Exalté soit-Il :



« Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien. » [Les femmes, v. 19].

Il dit encore, qu'Il soit glorifié :

« Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. » [Les abeilles, v. 90].

S'agissant des proches parents, Il dit, que Ses Noms soient exaltés :

« Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment » [Le voyage nocturne, v. 26].

Oussama Ibn Chorayk a dit : « Lors de la khotba d'adieu, j'ai entendu le Prophète صلى الله عليه وآله dire : “ Si tu fais une bonne action, que ce soit d'abord envers ta mère et ton père, ensuite envers ta sœur et ton frère, puis envers les autres selon le lien de parenté ».

Sur le plan politique et sécuritaire, les prescriptions de la Charia islamique permettent aux gens de jouir de la sécurité et de la stabilité, et d'accomplir convenablement leurs missions et les tâches qui les incombent.

La Charia islamique a également ordonné aux gens de préserver les droits des autres ainsi que leurs biens et leur vie et leur a interdit de leur faire du tort ou de leur porter atteinte.

Par ailleurs, elle a interdit aux croyants d'attiser le feu des conflits, de fomenter le terrorisme et de répandre la corruption sur la terre. Elle leur a ordonné aussi de se détourner de tout ce qui pourrait provoquer les *fitnas* et de n'accorder aucun intérêt aux appels des ennemis qui se tiennent aux aguets. Elle leur a ordonné également de respecter les règles en vigueur et d'obéir à ceux qui détiennent le commandement tant qu'ils ne les appellent pas à enfreindre les prescriptions divines. Elle leur a ordonné enfin d'établir la justice, d'accomplir tout ce qui bénéfique, de rejeter tout ce qui est nuisible, de réformer les abus et de concilier les gens.

Allah, le Très Haut, dit :

« Et crampez-vous tous ensemble au “Habl” (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés » [La famille d'Imran, v. 103].

Il dit aussi, pureté à Lui : « Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque inéquité (association), ceux-là ont la sécurité ; et ce sont eux les bien-guidés. » [Les bestiaux, v. 82].

Il dit également, gloire à Lui :

« Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait ! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout. (58) Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). (59) » [Les femmes, v. 58-59].

Il dit encore, qu'Il soit Exalté :

« et ne donnez pas aux gens moins que ce qui leur est dû. Et ne commettez pas de la



corruption sur la terre après sa réforme. Ce sera mieux pour vous si vous êtes croyants. (85) Et ne vous placez pas sur tout chemin, menaçant, empêchant du sentier d'Allah celui qui croit en Lui et cherchant à rendre ce sentier tortueux. (86) » [Al-Araf, v. 85-86].

Il dit aussi, que Ses noms soient loués :

« **Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux.** » [Les appartements, v. 9].

Il dit également, que Sa grandeur soit exaltée :

« **Les croyants ne sont que des frères. Etablissez la concorde entre vos frères** » [Les appartements, v. 10].

Lors du pèlerinage d'adieu, le Prophète ﷺ s'est ainsi adressé à ses compagnons : « Votre sang, votre honneur et vos biens sont sacrés comme l'est ce jour-ci, durant ce mois-ci, dans ce pays-ci ! Ne redevenez pas mécréants après ma mort, en brandissant vos épées les uns contre les autres ». Il leur a ordonné ensuite de faire preuve d'écoute respectueuse et d'obéissance envers ceux qui détiennent le commandement en leur disant : « Ô gens ! Certes Allah a attribué à chacun ce qui lui revient de droit ». Il leur a dit aussi : « Adorez votre Seigneur, accomplissez les cinq prières obligatoires, jeûnez le mois de Ramadan et obéissez aux ordres de ceux qui détiennent le commandement ! C'est ainsi que vous entrerez au Paradis ».

Sur le plan sanitaire, notre législation exhorte les croyants à préserver leur santé et à prendre soin de leurs corps, et ce, en observant les règles d'hygiène et de propreté. Elle les a incités également à préserver la propreté de la nature pour vivre dans un environnement propre et sain. Elle leur a autorisé la consommation des bonnes nourritures et leur a interdit les mauvaises.

Par ailleurs, notre législation a édicté de nombreuses prescriptions qui protègent les sociétés contre la propagation des maladies et des épidémies. Allah, gloire à Lui, dit :

« **Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués "junub", alors purifiez-vous (par un bain) » [La table servie, v. 6].**

Il dit aussi, Exalté soit-Il :

« **Et tes vêtements, purifie-les** » [Le revêtu d'un manteau, v. 4]

Il dit encore :

« **Et quand je suis malade, c'est Lui qui me guérit** » [Les poètes, v. 80]

Allah, gloire à Lui, nous a informés qu'il a envoyé Son Messenger aux gens pour « **leur rend[re] licites les bonnes choses [et] leur interdi[re] les mauvaises** » [Al-Araf, v. 157].



Dans ce même contexte, le Prophète ﷺ a dit : « Ô serviteurs d'Allah ! Soignez-vous, car à toute maladie qui pourrait vous affecter, Allah a créé le remède convenable ».

Il a dit aussi ﷺ : « Fuis le lépreux comme tu fuis le lion ! ».

Dans un autre hadith authentique, il a dit ﷺ : « Le berger qui a un troupeau de chameaux malades doit se garder de l'abreuver à une source où il y a des chameaux sains ».

Le Messager d'Allah ﷺ a dit également : « Si vous apprenez que la peste frappe un pays quelconque, n'y entrez pas ; et si elle sévit alors que vous y êtes, ne le quittez pas »

Conformément à cette précieuse injonction prophétique qui nous recommande d'éviter les déplacements pendant les périodes d'épidémie, le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite a pris la sage décision de n'autoriser cette année qu'à un nombre très limité de citoyens saoudiens et de résidents de différentes nationalités d'accomplir le pèlerinage. L'objectif est de leur permettre d'observer ce culte en toute sécurité et de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention et de distanciation sociale.

La priorité absolue est donc accordée à la préservation de la vie humaine et à l'élimination de tout risque de contamination. Il s'agit là de l'une des plus nobles finalités de notre rayonnante Charia qui considère que la vie de chaque être humain est sacrée.

Nous saisissons cette occasion pour remercier tous les Musulmans qui ont réagi positivement aux appels des autorités à respecter les mesures préventives visant à protéger les citoyens et résidents contre l'épidémie du Coronavirus et à endiguer la propagation de ce fléau à la Mecque Honorée et à Médine l'Illuminée. Qu'Allah rétribue généreusement le Serviteur des deux Saintes Mosquées, Sa Majesté le Roi Salman Ben Abdulaziz ainsi que le Prince Héritier loyal Mohamed Ben Salman et tous les hommes d'État pour leurs efforts louables et les soins attentionnés dont ils entourent les deux Saintes Mosquées.

Ô Allah ! Bénis leurs efforts et rétribue-les généreusement ! Préserve-les contre tous ceux qui leur veulent du mal !

En implorant le Seigneur en faveur des Dirigeants clairvoyants du Royaume, le croyant ne doit pas omettre de L'invoquer en faveur de lui-même, de ses proches, de sa patrie et de tous les Musulmans. N'oubliez pas que quiconque prononce des invocations en faveur des autres, Allah chargera un ange pour lui répondre chaque fois qu'il formule un vœu : « Amène ! **Et à toi pareillement !** ». Implorez donc Allah sincèrement surtout pendant cette période bénite et lorsque vous stationnez sur le Mont d'Arafat. Évoquant les mérites du jour d'Arafat, le Prophète ﷺ a dit : « Il n'est pas de jour où Allah affranchit autant de Ses créatures du feu de l'Enfer que le jour de Arafat. Allah descend jusqu'au Ciel le plus bas, vante le mérite des pèlerins rassemblés à Arafat



auprès des Anges ».

De fait, il est préférable que les pèlerins n'observent pas le jeûne pendant ce jour-là pour se consacrer au Rappel d'Allah et multiplier les invocations. Ainsi, vous emboîtez le pas au Prophète ﷺ qui, après avoir prononcé le sermon d'Arafat, a demandé à Bilal, qu'Allah l'agrée, de faire l'appel à la prière. Ensuite, il a dirigé successivement les prières du Dhor et du Assr raccourcies, mais précédées, chacune, par « une annonce à la prière » (une Iqama en arabe).

Aussitôt les prières accomplies, le Prophète, enfourchant sa chamelle, s'est mis à invoquer Allah et à L'implorer jusqu'au coucher du soleil. Puis, il s'est dirigé vers Mozdalifa où il a dirigé successivement la prière du Magrib (complète) et celle du Icha raccourcie. Après avoir passé la nuit dans ce même lieu (c'est-à-dire à Mozdalifa), il a dirigé la prière du *Sobh* dès que l'aube a point et s'est mis à implorer Allah jusqu'à ce que le soleil se soit levé. Ensuite, le Prophète est allé à Mina et a procédé à la lapidation de la stèle d'Al-Aqaba avec sept cailloux.

Après avoir procédé au rituel de l'égorgeage, le Prophète ﷺ s'est rasé la tête, puis est allé à la Maison Sacrée pour accomplir le tawaf d'Al-Ifadha (la circumambulation du déferlement).

Le Prophète ﷺ a passé les jours du Tachriq à Mina. Pendant ces trois jours, il s'est livré à l'invocation d'Allah et, l'après-midi, il a procédé à la lapidation des stèles. Lorsqu'il a accompli tous les rites du pèlerinage et avant de retourner à Médine, il a accompli le tawaf d'adieu.

Cette année – **Serviteurs d'Allah !** – est exceptionnelle, c'est pourquoi, pour votre sécurité, nous vous prions de vous conformer à toutes les mesures de précaution et de prévention.

Ô croyants !

Sachez que le meilleur acte qui ouvre les portes des bénédictions et des faveurs divines et repousse les épreuves et les malheurs est l'invocation sincère d'Allah, gloire à Lui. Il a promis à quiconque L'implore sincèrement d'exaucer ses invocations. Il dit, Exalté soit-Il :

« **Et votre Seigneur dit : invoquez-moi et je vous répondrai** » [*Le Pardonneur*, v. 60].

Il dit aussi, Exalté soit-Il :

« **Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi ... alors Je suis tout proche : Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie.** » [*La vache*, v. 186].

Implorez-Le donc, en toute humilité et sincérité, tout en étant certains qu'Il vous exaucera. N'oubliez pas de L'invoquer en faveur des autres.



Ô Allah ! Nous T'implorons de mettre fin à cette épidémie, de guérir les personnes contaminées et d'aider les chercheurs et les virologues à trouver un remède ou un vaccin à ce fléau.

Ô Allah ! Comble Tes serviteurs de Tes immenses bienfaits et enveloppe-les par Ta générosité !

Ô Allah ! Consolide la solidarité et la fraternité entre Tes serviteurs et guide-les à s'entraider les uns les autres dans la bienfaisance et la piété et à éviter les péchés et l'injustice !

Ô Allah ! Répands, par Ta grâce et Ta générosité, la paix et la sécurité dans tous les pays musulmans !

« Gloire à ton Seigneur, le Seigneur de la puissance. Il est au-dessus de ce qu'ils décrivent !
(180) Et paix sur les Messagers, (181) et louange à Allah, Seigneur de l'univers ! (182) » [Les
rangées, v. 180-182]

Et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Messenger loyal.